

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 18 février 2020

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON – Bernadette BUGNET – Catherine FAIVRE – Laurence FRAN CART – Isabelle GEINDRE – Monique HERVÉ – Christine LATRAGNA – Charlotte MONEL – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE
MM. Pierre-Louis BESSON – Julien BOURGEOIS – Franck EGARD – Antoine FATIGA – Mathias LEBLOIS – Olivier MARMET – Patrick NICOLLET – Alain PONCET – Julien ROUTIN – Bruno STELLIAN

Absents :

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Brigitte BOCHATON
Isabelle DAILLE-JACQUETIN donne pouvoir à Claire PRESCHOUX
Alexandre GARIN donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON
Berthe-Ange LAUDET donne pouvoir à Bruno STELLIAN
Christophe GERBELOT
Laurent TOCHON
Régis VION

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- désigner le secrétaire de séance : **Catherine FAIVRE**
- approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- à prendre acte conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28/08/2014 des 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

1. Finances :

- **approbation du compte de gestion 2019 du Trésorier**

Bruno Stellan rappelle que le compte de gestion du Trésorier retrace les titres de recettes et les mandats de paiement ordonnancés du 1er/01 au 31/12/2019, y compris ceux relatifs à la journée complémentaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019 du Trésorier.

- **vote du compte administratif 2019**

Bruno Stellan précise que le budget primitif est un document prévisionnel fixant l'état des recettes et des dépenses pour une année civile. Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année.

A cette fin, le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et article du budget
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspondant à l'année civile du 1er janvier au 31 décembre
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement ; cette journée dite « journée complémentaire » permet notamment l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits, à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, moins **Madame le Maire**, après s'être fait présenter le compte administratif, considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs.

- **affectation des résultats**

Bruno Stellan explique qu'après reprise des résultats de clôture de l'année 2018, le solde de clôture pour 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 489 657.68 €
- Un excédent d'investissement de 429 945.98 €

L'excédent d'investissement est obligatoirement reporté en recettes d'investissement 2020 puisque les dépenses doivent être payées en priorité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir une partie de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement pour 169 542 € et de transférer 320 115.68 € en recettes d'investissement pour financer une partie des investissements (autofinancement).

- **approbation du budget primitif 2020**

Bruno Stellan présente la section de fonctionnement dépenses et recettes du BP 2020 ainsi que les recettes d'investissement et cède la parole à **Alain Poncet** qui liste les investissements prévus pour 2020.

Par 22 voix pour et 2 contre (**Catherine Faivre** et **Antoine Fatiga**), le Conseil Municipal approuve le budget discuté en séance et tel qu'il a été présenté le 10/02/2020 en commission finances.

Catherine Faivre et **Antoine Fatiga** explicitent leur vote contre en faisant référence aux motifs évoqués lors du débat d'orientation budgétaire de janvier 2020.

Départ de **Julien Bourgeois** à 19h35.

Suite à la question en séance concernant l'article 65372 « *Fonds financement pour élus fin de mandat* » d'un montant de 51.34 € : il s'agit d'un forfait annuel calculé à partir d'un taux de 0.2 % appliqué au montant maximum annuel des indemnités de fonctions brutes attribuées aux élus et pour notre strate démographique ce taux s'applique uniquement aux indemnités du Maire.

2. Concours des Maisons et Balcons fleuris 2019 – attribution des prix aux lauréats

Séverine Suchère rappelle que le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie. Chaque année, la Commune de Jacob-Bellecombette encourage et récompense les actions des habitants en faveur du fleurissement dans le cadre du concours communal des Maisons et Balcons fleuris.

Ce concours est ouvert à tous les jacobins sous réserve que le fleurissement soit visible de la rue ou de l'espace public.

Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des quatre catégories :

- 1ère catégorie : Maison avec cour ou jardin
- 2ème catégorie : Fenêtre
- 3ème catégorie : Balcon ou terrasse
- 4ème catégorie : Immeuble - parties communes de copropriété

Les inscriptions se font à l'aide du bulletin disponible en Mairie ou en téléchargement sur le site.

Un jury composé d'élus et d'habitants établit un classement selon le règlement du concours après avoir observé le fleurissement courant juillet.

Un prix est attribué aux 4 premiers de chaque catégorie. Chaque lauréat recevra un bon d'achat à valoir chez un commerçant spécialisé, récompensant l'effort d'embellissement ainsi réalisé.

Les autres candidats seront également récompensés pour leur participation et recevront un bon d'achat.

Tous les participants sont récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve pour le concours 2019 la valeur des récompenses par catégories selon le tableau ci-dessous qui seront remises prochainement aux participants (15 participants) :

PRIX CONCOURS 2019

BONS D'ACHATS	IMMEUBLE	MAISON	BALCON OU TERRASSE	FENETRE
1er	pas d'inscrit pour le concours 2019	40 €	40 €	pas d'inscrit pour le concours 2019
2e		35 €	35 €	
3e		30 €	30 €	
4e		25 €	25 €	
SOUS TOTAL BONS D'ACHATS LAUREATS	260,00 €			
BONS D'ACHAT POUR PARTICIPANTS HORS LAUREATS	15 €/participant			
NOMBRE DE PARTICIPANTS HORS LAUREATS	7			
SOUS TOTAL BONS D'ACHAT PARTICIPANTS	105 €			
TOTAL GENERAL	365,00 €			

3. Urbanisme : instauration permis de démolir sur tout le territoire communal

Brigitte Bochaton informe que le code de l'urbanisme prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé
- b) située dans les abords des monuments historiques
- c) située dans le périmètre d'une opération de restauration
- d) située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement
- e) identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme

Néanmoins l'article R 421-27 du code de l'urbanisme offre la possibilité au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal, indépendamment des critères patrimoniaux énoncés ci-dessus.

La commune ayant déjà délibéré sur ce point antérieurement, une nouvelle délibération pour instaurer le permis de démolir doit être prise suite à l'approbation du PLUi HD.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

4. Modification du tableau des effectifs

Bruno Stellan explique que pour tenir compte de la réussite à examen d'un agent au cours de l'année 2019, il convient de modifier le tableau des effectifs.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2019.

5. Convention de partenariat entre l'université Savoie Mont-Blanc, Grand Chambéry, Jacob-Bellecombette et l'État en lien avec la restructuration du campus de Jacob-Bellecombette : autorisation de signature

Brigitte Bochaton présente le projet de convention de partenariat entre l'université Savoie Mont Blanc, Grand Chambéry, Chambéry, Jacob-Bellecombette et l'Etat en lien avec la restructuration du campus de Jacob-Bellecombette.

A la suite d'échanges, **Brigitte Bochaton** précise que de nombreux bâtiments du campus sont très vétustes et que ce n'est pas moins de 67 millions d'euros qui seront investis sur le campus de Jacob-Bellecombette sur une quinzaine d'années.

Antoine Fatiga rappelle que cette prise de compétence enseignement supérieur par l'agglomération, s'est réalisée sans moyens financiers supplémentaires ce qui engendrera forcément des arbitrages budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer la convention de partenariat.

Après un tour de table, **Brigitte Bochaton** lève la séance.